

ÉTAT DES LIEUX

Une « culture de la protection » qui peine à s'installer

Depuis la Ciivise 1, peu de mesures concrètes ont été mises en place en matière de repérage et d'accompagnement des enfants victimes de violences sexuelles. Sur le terrain, les professionnels demandent plus de formation et de moyens.

« **L**es enfants parlent, mais nous n'avons toujours pas les moyens de les protéger. » Arnaud Gallais est bien placé pour évoquer le sujet. Ex-membre de la première Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), lui-même victime d'inceste lorsqu'il était enfant, le président de l'association Mouv'Enfants brosse un tableau plus que nuancé de la situation. « Depuis la Ciivise 1 et le mouvement #MeeTooInceste, quelque chose s'est infusé dans la société. Je pense qu'une prise de conscience s'est faite et que les professionnels sont prêts. Mais ils sont encore démunis dans leurs pratiques, car trop peu d'actions concrètes ont été mises en place », analyse-t-il.

Le constat est largement partagé par les travailleurs sociaux. Quatre ans après la mise en place de la Ciivise, créée en 2021 pour formuler des recommandations destinées à protéger les enfants victimes et à lutter contre l'impunité des agresseurs, un ouvrage collectif dirigé par l'ancienne coprésidente Nathalie Mathieu (voir entretien page 42) souligne les manquements dans l'accompagnement des enfants victimes d'inceste. Parmi lesquels des lacunes, par manque de formation et d'outils adaptés en matière de repérage, de recueil de la parole des jeunes victimes, de détection et d'accompagnement des psychotraumas, de prise en charge des conséquences physiques et psychologiques de l'inceste ou de compréhension du fonctionnement des « systèmes familiaux incestueux »...

De 82 à 16 préconisations

C'était pourtant l'une des données phares révélées par la Ciivise en 2023, deux ans après sa création et 27 000 témoignages plus tard : seulement 8 % des victimes ayant parlé avaient reçu un « soutien social positif », c'est-à-dire avaient non seulement été crues, mais aussi protégées. Faute de formation et de moyens, six professionnels sur dix n'avaient pas été en mesure de les accompagner de façon adaptée. « Ce constat est

particulièrement culpabilisant pour les travailleurs sociaux, poursuit Arnaud Gallais. Je pense que les projets associatifs et d'établissement cherchent de plus en plus à prendre en compte ces problématiques-là, mais les professionnels sont encore trop seuls. Ils ne savent pas quelles questions poser, comment écouter, comment repérer, parce que ça ne fait pas partie de leur socle commun. Or la formation ne doit pas relever d'une volonté individuelle. »



Image du film
« Mélissa et les autres »
de Johanna Bedeau, réalisé
pour la Ciivise.

Dès ses conclusions intermédiaires du 31 mars 2021, la Ciivise préconisait le déploiement de programmes de formation pour tous les acteurs impliqués dans la protection de l'enfance. La Commission avait notamment produit un « kit » interdisciplinaire destiné à créer « une doctrine nationale du repérage et du signalement », afin d'assurer la cohérence des interventions interprofessionnelles dans les situations de violences sexuelles faites aux enfants. Puis, en novembre 2023, la commission publiait un rapport de 730 pages et formulait 82 préconisations visant à améliorer les politiques publiques. Parmi les

principales recommandations figuraient le repérage par questionnaire systématique des violences sexuelles, l'instauration d'un rendez-vous individuel annuel de dépistage et de prévention centré sur l'évaluation du bien-être de l'enfant, le remboursement des soins liés aux psychotraumas pour toutes les victimes, l'extension de la notion d'inceste aux cousins, ou encore l'imprescriptibilité pour les viols et agressions sexuelles commis contre les enfants. Toutes, ou presque, resteront lettre morte.

Alors que la Ciivise devait terminer ses travaux le 31 décembre 2023, le gouvernement accepte de prolonger son existence, mais le juge Edouard Durand est écarté. A la suite de l'échec de la Ciivise version 2, entachée par le retrait de sa vice-présidente Caroline Rey-Salmon, visée par une plainte pour agression sexuelle, la version 3 est relancée en avril 2024. Après neuf mois de travail, en mars 2025, la commission déclare que « les fondations d'une véritable politique publique contre les violences faites aux enfants et l'inceste » n'existent toujours pas en France, et déplore le manque de moyens accordés à la Ciivise. Dans un rapport remis au gouvernement, ses membres dénoncent d'ailleurs « l'absence de réponse officielle » à leurs préconisations et demandent la prolongation d'un an de la commission. Enfin, ils mettent en avant 16 mesures urgentes issues du rapport de la Ciivise 1, parmi lesquelles la création d'une ordonnance de protection de l'enfant pour suspendre à titre provisoire l'exercice de l'autorité parentale en cas d'inceste vraisemblable. « Ce qui est hallucinant, c'est d'être passé de 82 à

Les membres de la Ciivise 3 dénoncent « l'absence de réponse officielle » à leurs préconisations.

15 préconisations. A nos yeux, chacune de ces recommandations était essentielle pour engager un changement systémique et développer une culture commune de la protection », martèle Arnaud Gallais.

Rare avancée, le Sénat a adopté le 3 avril dernier la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Celle-ci comprend un amendement ajouté par la ministre chargée de la lutte contre les discriminations, Aurore Bergé, rendant obligatoire la formation sur la détection des abus sexuels pour tous les professionnels au contact d'enfants (santé, médico-social, enseignement, animation culturelle et sportive). « Bien sûr, c'est un signal positif. Mais je rappelle que la loi établissant l'éducation à la vie affective à l'école date de 2001, et qu'aujourd'hui seuls 15 % des élèves en ont bénéficié. Donc la question n'est pas tant de faire des lois que de voir comment on les applique. Car, dans le même temps, on n'a toujours pas de ministre de l'enfance ou de vraie stratégie de prévention et de protection », poursuit Arnaud Gallais.

« Se construire un langage »

« Le constat est que l'on met encore beaucoup l'accent sur le repérage et que l'on délaisse la question de l'« après » et de la prise en charge proposée à ces enfants », estime Caroline Desclaux Sall, cheffe de service éducatif à l'Association girondine d'éducation spécialisée et de prévention sociale (Agep). Pionnière en la matière, la structure s'intéresse depuis plus de trente ans à la problématique de l'inceste. Elle met en œuvre des mesures d'accompagnement pour des mineurs de 3 à 18 ans après la révélation de violences sexuelles intrafamiliales donnant lieu à une procédure pénale, et propose un soutien aux

Éviter le syndrome vicariant

Les équipes confrontées aux situations d'inceste ont besoin d'être accompagnées pour se protéger du « syndrome vicariant », traumatisme indirect qui affecte les personnes exposées à des situations chargées émotionnellement. [...] Formateur en protection de l'enfance et auteur d'un chapitre dans l'ouvrage *Accompagner l'enfant victime d'inceste*, Serge Lascar détaille : « Lorsque, dans le cheminement de vie du jeune, se réactivent les traces, les blessures, les traumas

plus profonds, son mal-être le déborde, allant parfois jusqu'à contaminer son entourage, y compris professionnel, au risque d'en provoquer le rejet. » Cet ancien directeur du CMPP (centre médico-psycho-pédagogique) d'Aubervilliers poursuit : « Pour ajuster leurs postures et leurs pratiques, les professionnels ont besoin d'analyser ce qui les dérange, les bouscule, ce qu'ils ne comprennent pas dans le comportement du mineur. » Les réunions institutionnelles et l'analyse

des pratiques professionnelles apparaissent comme deux outils fondamentaux. Serge Lascar complète : « Du fait que s'ajoute au crime sexuel la notion de tabou, la dimension d'inceste rend le parcours de soin et d'accompagnement éducatif plus difficile encore [...]. Il est primordial que l'adulte rapporte ce dont il a été témoin, qu'il l'évoque dans le cadre d'un collectif qui lui donne la possibilité de se dégager de la situation d'emprise dans laquelle il s'est trouvé piégé. »



parents non auteurs. « Dès le départ, l'idée était de ne pas laisser des enfants sans accompagnement, pris dans des procédures pénales où leur parole est parfois remise en question, avec un contexte familial fortement mis à mal », raconte la cheffe de service. Avant que Rocio Gallardo Vansteene, éducatrice spécialisée à l'Agep, complète : « Notre expertise a donné lieu à la création en 2013 du service AES (Accompagnement éducatif spécifique), car nous avons besoin de nous consacrer pleinement à la problématique de l'inceste, de coconstruire une vraie clinique autour des violences sexuelles intrafamiliales et de renforcer la capacité des professionnels à accompagner ces situations complexes. » Au sein de l'AES (composé de huit travailleurs sociaux, de deux psychologues et d'une cheffe de service), les professionnels interviennent toujours au moins à deux : l'un auprès de l'enfant, qu'il rencontre tous les quinze jours ; l'autre auprès des parents, dès lors qu'ils ne sont pas désignés comme agresseurs.

Offrir une prise en charge globale

Cette approche par binôme fournit une expertise indispensable. « Il est clair qu'il faut se construire un langage. Pas tant pour se familiariser, car on ne se familiarise jamais avec l'horreur de ces situations, mais pour pouvoir se permettre de parler clairement, de poser les mots, de sortir du tabou de la violence sexuelle intrafamiliale », estime Rocio Gallardo Vansteene. Une posture qui rend essentiel un travail collectif et pluridisciplinaire. « Au départ, nous avons une formation d'éducateur spécialisé, d'assistante de service social et de psychologue, détaille l'éducatrice. Mais nous continuons à nous former au fil des années : nous avons été sensibilisés à la question du psycho-trauma, au modèle systémique, aux approches transgénérationnelles pour travailler avec les

Campagne nationale de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants du ministère des Solidarités.

« Il faut se construire un langage, [...] pour pouvoir se permettre de parler clairement, de poser les mots, de sortir du tabou de la violence sexuelle intrafamiliale. »

familles, à la justice restaurative... L'idée est de posséder une multitude d'outils et de regards pour appréhender ces situations complexes et offrir une prise en charge globale de l'enfant. » Outre l'accompagnement des plus jeunes, le service AES assure une mission de soutien et de formation auprès d'autres professionnels. « Lors de la première rencontre, il arrive que les enfants nous parlent des agressions en des termes crus, tels qu'ils les ont vécues, tels qu'ils ont besoin de nous le dire, explique Caroline Desclaux Sall. Dans ces moments-là, il est important que l'éducateur soit prêt à entendre et accueillir cette parole, qu'il montre à l'enfant sa capacité à continuer de le regarder, à pouvoir être à ses côtés, à le croire, à le protéger. »

A l'heure actuelle, le service est doté d'une habilitation pour accompagner 75 mineurs. Un nombre loin d'être suffisant face à l'augmentation des besoins sur le terrain. « Mais les moyens alloués pour ce type de prise en charge n'évoluent pas », regrette la cheffe de service de l'association. Sans compter qu'en France les services comme celui de l'Agep se comptent encore sur les doigts d'une main : les Associations départementales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) du Puy-de Dôme et de l'Aude, le service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) de la Sauvegarde du Val-d'Oise ou l'association Accent jeunes SAS à Aurillac accompagnent ainsi des mineurs victimes d'inceste.

Créée en 1996 à Agen, la maison d'enfants à caractère social (Mecs) Jean-Bru est, quant à elle, la seule structure socio-éducative à proposer un hébergement et une prise en charge spécifique. « A l'image des maisons des femmes qui vont sécuriser un certain nombre de victimes de violences, les Mecs telles que Jean-Bru sont

indispensables. Mais il faut à mon sens veiller à ne pas calquer un modèle unique. Moi qui ai été victime d'un double inceste, je ne suis pas convaincu que j'aurais voulu être avec des pairs à ce moment-là de ma vie. Il faut surtout une multitude de lieux et de dispositifs », nuance Arnaud Gallais. Le président de Mouvement Enfants milite également pour l'instauration d'une obligation de résultats dans tous les lieux qui accueillent des enfants, « à la manière des documents unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp), qui incombent aux employeurs pour protéger la santé des salariés ». ■

Margot Hemmerich

De quoi étayer les compétences des travailleurs sociaux

Nous vous proposons en avant-première quelques extraits d'« Accompagner l'enfant victime d'inceste », ouvrage collectif mêlant outils pratiques, analyses de cas et réflexions sur un phénomène systémique. Un livre de chevet pour les professionnels au contact de potentielles victimes.

Tableau clinique et manifestations du psycho-trauma

L'emprise exercée par les auteurs d'inceste ne permet plus aux victimes d'attribuer une signification aux événements qu'elles vivent, les empêchant de s'appuyer sur leurs propres sentiments. En faisant douter l'enfant de ses perceptions et en opérant un détournement de sens, l'agresseur plonge la victime dans le non-sens et la met ainsi à son service. L'emprise crée un écran de fumée qui rend ininterprétables les événements. Partir, courir, se sauver, se séparer n'est plus une possibilité. Il se crée une culture de normalisation de l'anormal.

La plupart des victimes d'inceste vont développer un trauma dit « complexe », dans la mesure où les violences ont démarré dès la petite enfance et se sont répétées sur une période très longue. Le trauma complexe se définit par :

◦ Un syndrome de reviviscence constitué par

des épisodes de flash-backs. L'enfant revit dans son intégralité l'effraction sexuelle incestueuse dont il a été victime dans le passé. La victime reste alors fixée à l'âge qu'elle avait au moment du trauma. La reviviscence, contrairement à la

réminiscence, n'apporte aucune atténuation. Il ne s'agit pas d'un souvenir qui s'inscrit dans le passé, mais de la reproduction constante, à l'identique, et dans un présent perpétuel de la violence de

« Mon grand-père m'a violé et j'ai cru que j'allais mourir. [...] J'avais 6 ans et je crois parfois que j'ai toujours 6 ans. »

l'événement traumatique. Un adulte victime d'inceste à l'âge de 6 ans me disait : « Mon grand-père m'a violé et j'ai cru que j'allais mourir. Ça a duré quelques minutes. J'avais 6 ans et je crois parfois que j'ai toujours 6 ans. » La reviviscence, c'est quand « une odeur, une texture, un bruit,

Les chiffres clés

En France, plusieurs enquêtes statistiques (1) menées auprès de la population générale permettent d'estimer le nombre et le profil des victimes :

- ➔ 3,9 millions de femmes (14,5 %) et 1,5 million d'hommes (6,4 %) ont été confrontés à des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans, ce qui représente au total 5,4 millions de personnes.
- ➔ Pour 60 % des femmes et 37,5 % des hommes, ces

violences sont survenues au sein de la famille ou dans l'entourage proche. En dehors, elles ont majoritairement eu lieu au sein d'une institution.

- ➔ Les filles sont victimes majoritairement à la fin de la puberté (14-17 ans), les garçons le sont plutôt au début (10-13 ans). 86 % des viols et agressions sexuelles dans la famille ou l'entourage proche

ont débuté avant 14 ans pour les hommes, contre 80 % pour les femmes.

- ➔ Dans 95,2 % des cas, les auteurs de violences sexuelles sont des hommes, et ce, quel que soit le sexe de l'enfant ou de l'adolescent et quelle que soit sa sphère de vie.

(1) Genèse (2021), Inserm-CIASE (2020), Virage (2018 et 2015), Baromètre santé (2017), CSF (2005-2006), EVS (2005-2006), Enveff (2000) et Enveff-Martinique (2008).

une voix, une température, un goût provoquent la réédition complète de l'événement traumatique... Le sujet le vit et le revit inexorablement dans son corps et dans son âme » (1).

◦ **Un syndrome d'évitement** des pensées, des souvenirs, des situations, des personnes, des contextes, des odeurs, des bruits, des températures susceptibles d'activer des épisodes de flash-backs. L'enfant est contraint de restreindre, voire de renoncer à ses déplacements, à ses investissements, à ses relations et même à sa pensée, dans l'espoir de ne plus souffrir de façon intolérable. Lorsqu'un enfant n'arrive plus à aller à l'école, et avant de parler de façon hâtive de « phobie scolaire », il convient d'abord de se demander si l'enfant en question ne souffre pas d'un syndrome d'évitement consécutif à un événement de nature traumatique et potentiellement incestueux.

◦ **Un syndrome d'insécurité** permanente éprouvé par l'enfant ou l'adolescent sur le plan somatique et psychique, qui se manifeste par un sentiment de menace continue, la crainte d'un effondrement, des réactions de sursaut accrues à certains stimulus, une hypervigilance et un état de qui-vive le contraignant à scanner constamment son environnement.



PONTI / ÉCOLE DES LOISIRS

◦ **Des altérations persistantes du fonctionnement affectif.** Elles sont observables à travers la réactivité émotionnelle accrue, la labilité émotionnelle, des difficultés à se remettre de stress mineurs, l'expression intense des émotions, des comportements de mise en danger de soi ou des automutilations.

◦ **Des désordres chroniques de l'image de soi.** Le sentiment d'identité est durablement altéré, avec une conviction marquée d'être inférieur et sans valeur, un sentiment d'échec, de culpabilité et de honte. Les victimes expriment très souvent le douloureux sentiment d'avoir été souillées et dégradées.

◦ **Des troubles durables du fonctionnement relationnel.** La capacité d'interagir sur un pied d'égalité et en partenariat se restreint. L'enfant ou l'adolescent éprouve des difficultés à maintenir les relations, à faire confiance aux autres et à se sentir émotionnellement proche des autres. ■

Lionel Bauchot, psychologue clinicien, expert auprès des tribunaux, praticien-chercheur en protection de l'enfance, membre du Comité national des avis déontologiques et éthiques (Cnade)

(1) L'inceste : cris et chuchotements. Incestitudes, L. Bauchot, éd. L'Harmattan, 2022.

Des traumatismes de génération en génération

Dans cette partie, le choix a été fait d'explorer des témoignages de femmes adultes sur leur vécu de la procédure juridique dans le cadre de l'inceste, ainsi que de femmes anciennes victimes d'inceste sur leur vécu de la maternité. Ces récits nous montrent que l'inceste est l'effet d'une psycho-dynamique familiale défaillante articulée à une enveloppe parentale trouée, et donc insuffisamment structurante dans le rapport à l'interdit de l'inceste. L'objectif, à partir des témoignages, est de clarifier les enjeux actuels et transgénérationnels traversant l'histoire autant individuelle que familiale de la victime, et représentant un facteur de risque de répétition transgénérationnelle.

**Cynthia, 21 ans. Agresseur : père.
Durée : de 5 ans à 12 ans**

« Pendant le premier entretien avec les policiers, c'était très compliqué parce que je ne me sentais

pas à l'aise, je ne me sentais pas légitime au début. Je me sentais très mal, je me sentais honteuse. En plus, j'imaginai que mon père allait sortir un jour de la prison, je ne savais pas trop. Donc, je me suis dit : "S'il sort, moi, je suis morte." C'était dur, quoi ! Parce que c'est ton propre père qui a souillé toute ta vie. Parce que j'ai vécu avec ça pendant des années, depuis mes 5 ans. C'est-à-dire que, pour moi, c'était limite normal. J'avais cette conscience, quand-même, de me dire que ce n'était pas normal parce que, comme il me disait qu'il ne fallait pas en parler, je savais que c'était quelque chose de mal. Mais j'étais tellement enfant et j'ai tellement vécu avec ça toute mon enfance que, limite, l'inceste était un mécanisme normal dans ma famille. »

Tout au long de son récit, Cynthia exprime clairement la présence de la peur et du stress. Cette peur semble être associée à plusieurs aspects de son expérience, notamment la crainte de ne

pas être légitimée par les policiers, l'incertitude quant à l'issue de l'entretien et la terreur des répercussions potentielles, avec l'idée d'un risque pour sa vie si son père est libéré : « *S'il sort, moi, je suis morte.* » Le récit de Cynthia révèle une terreur palpable face à la perspective de violentes représailles de la part de son père. La pression psychologique qu'elle a subie pour se soumettre à la silencieuse amplifie l'effroi et la menace qu'elle ressentait dans cette situation. Hélas, cette stratégie du silence est une réalité pour beaucoup d'enfants qui sont ainsi muselés sans être bâillonnés, mais sont privés de la liberté d'expression de leur parole et de leur vérité.

Cynthia illustre de manière poignante les défis émotionnels rencontrés par les enfants victimes d'inceste : la confusion, la loyauté envers la famille et l'auteur, la honte, la peur de détruire la famille et de subir des représailles. Son expé-

dans son récit révèle le caractère d'un lien dysfonctionnel et de la déformation de la perception de la réalité dans un système familial incestueux : « *J'ai tellement vécu avec ça toute mon enfance.* »

Mallory, 20 ans.
Agresseur : grand-père.
Durée : de 8 ans à 12 ans

« *Moi, je pense que ce n'est pas normal de dire à sa fille ou sa nièce, ou n'importe qui, de dire : "Si tu dis que ton papy t'a violée à la psy, à des adultes, bah, on ne te parle plus." Ah non ! Ce n'est pas normal, c'est pas normal, c'est malsain, je trouve. Je trouve qu'ils se renferment dans leur mensonge, ils se renferment dedans et dans le malsain. Je suis énervée contre eux. Mais une haine qui est très, très forte. Mais voilà, je voulais juste insister sur ça, que pour moi, c'est pas normal de dire ça à une jeune de 12-13 ans.*

La victime, on l'enfoncé encore plus. Et c'est dur de se dire que sa famille l'a détruite. Bon, t'es détruite déjà par l'inceste, mais je trouve que c'est bien d'avoir quelqu'un, une famille qui te soutient. Alors, quand t'as pas de famille, quand tu t'es fait violer, quand tu as vécu la violence, ce trop de violence, ça, ça te détruit complètement et c'est horrible. Et qu'on ne dise pas : "Passe au-dessus de ça." Non, tu dis pas ça ! »

La silencieuse et la banalisation de l'inceste dans les familles dysfonctionnelles fournissent un cadre pertinent pour analyser le témoignage de Mallory.

La dynamique de contrainte au

silence avec du chantage est clairement illustrée lorsque sa famille lui signifie : « *Si tu dis... on ne te parle plus.* » Ce type de menace vise à isoler la victime, à la priver de son réseau de soutien potentiel et à maintenir le statu quo familial. Psychologiquement, cette injonction au silence provoque la plupart du temps un sentiment d'impuissance et de trahison chez la victime, exacerbant son traumatisme initial. La silencieuse impose une barrière supplémentaire à la restauration de la santé psychique en empêchant la verbalisation et la reconnaissance de l'agression, éléments cruciaux pour le processus thérapeutique.

La banalisation de l'inceste est un mécanisme qui permet à la famille de minimiser la gravité de l'acte, souvent pour protéger l'agresseur et maintenir une illusion de normalité du système familial. Dans le cas de Mallory, cette banalisation



ÉDITIONS DE LA MARTINIÈRE JEUNESSE

Illustration
extraite du livre
« *Le Loup* », de
Mai Lan Chapiron
et Coralie Diere
Jeunet (éd. de
La Martinière
jeunesse, 2021).

rience initiale avec les autorités, marquée par un sentiment d'illégitimité et d'angoisse intense, met en lumière la nécessité d'une approche clinique empathique et respectueuse de la temporalité de l'enfant lorsqu'on accompagne des enfants victimes.

Cynthia mentionne qu'elle n'a pas connu d'autre type de fonctionnement familial et qu'elle a vécu dans cette atmosphère incestueuse toute son enfance. L'influence de ce milieu l'a conduite à une forme de normalisation de la situation car, en tant qu'enfant, c'était le seul modèle familial qu'elle connaissait. Malgré une conscience à minima que ces actions étaient mauvaises, le conditionnement résultant de l'exposition prolongée aux actes sexualisés incestueux l'a conduite à considérer ces comportements comme quelque chose de « *limite normal* ». La notion de normalisation

se manifeste par la non-reconnaissance explicite de la gravité de l'inceste par les membres de la famille. Cette minimisation peut conduire à une confusion cognitive chez la victime, qui peut commencer à douter de la validité de ses propres perceptions et émotions, aggravant ainsi les effets du traumatisme.

La double victimisation survient lorsque la victime est non seulement blessée par l'acte incestueux mais aussi par la réaction de la famille, qui choisit de la marginaliser plutôt

que de la soutenir. Ce processus renforce le traumatisme initial et peut engendrer des troubles psychologiques graves tels que la dépression, l'anxiété ou le syndrome de stress post-traumatique (SSPT). Pour briser ce cycle destructeur, il est crucial de créer des environnements où les victimes peuvent parler librement et recevoir le soutien nécessaire pour leur reconstruction. ■

Soraya De Moura Freire, psychologue, docteure en psychopathologie, formatrice

La fratrie, entre secret et révélation

S'il importe de connaître le cadrage et le contexte qui délimitent la définition de l'inceste afin de les travailler avec les personnes que nous rencontrons, la question que chacun peut se poser est : quelle est ma définition de l'inceste ? Cela nous permet de déterminer où se situe notre limite, mais aussi ce qui nous est profondément insupportable à entendre. En effet, derrière chaque mot se trouve une définition à laquelle nous associons nos représentations, nos repères, nos fantasmes et notre imaginaire. Répondre à cette question est d'autant plus important que l'inceste fait partie de ces termes relevant du registre de l'innommable et de l'impensable. Il renvoie à son sens le plus profond : l'impureté.

Nos expériences professionnelles sont liées au cadre de nos institutions, au projet institutionnel qu'il importe parfois de revisiter et d'interroger sur le sujet des agressions sexuelles. Cela permet d'être au plus juste dans notre positionnement professionnel et au plus juste quant au travail que nous pouvons mener avec les personnes que nous accueillons. J'insiste sur ce point car nous savons que certaines institutions sont réticentes face à ces questions, alors que la meilleure option à prendre est d'en discuter collectivement en amont, par le biais de journées d'étude, de formation, voire en mettant en place des groupes d'analyse de la pratique. Il importe de favoriser la parole et l'écoute du professionnel, surtout face à des situations qui peuvent le sidérer, l'empêcher de penser et, par conséquent, d'être pleinement efficace dans son travail. [...]

Pour comprendre la problématique incestueuse, il importe de prendre en compte les failles qui se sont accentuées au fil des générations, lesquelles conduisent progressivement à un affaiblissement

de la structuration familiale fondée sur la loi de l'interdit de l'inceste.

Pour le professionnel, plusieurs aspects sont à identifier :

- ❖ Analyser comment la famille et chacun de ses membres sont structurés par rapport à la loi de l'interdit de l'inceste. Cela permet de déterminer si c'est la loi sociétale ou la loi du plus fort qui domine au sein de la famille.
- ❖ Identifier la place de la violence et sa gestion par chacun des protagonistes.
- ❖ Comprendre les liens établis et les places de chacun sous l'angle sujet/objet, actif/passif, dominant/dominé. [...]

Le secret assure une « défense de survie » psychique et parfois physique. Il se présente comme un recours afin de contenir les multiples angoisses présentes chez chacun des membres de la famille. En même temps, le secret est désorganisateur, principalement (mais pas exclusivement) pour la victime et source de symptômes. En tant que professionnel, il est important d'écouter cette conflictualité et de progresser lentement avec les victimes afin de

pouvoir gérer avec elles les multiples angoisses qui peuvent dorénavant s'exprimer. [...]

Elaborer l'éprouvé de l'inceste consiste à se déprendre de l'innommable. Ce processus est complexe car les repères familiaux construits s'effondrent ; l'enfant l'ignorait, mais ils étaient déjà fictifs, mensongers et pervers. Le mensonge pouvait partiellement combler les vides et les espaces d'illusions. La mise en parole ne peut qu'être lente, car c'est une page blanche qui se présente désormais, et il s'agit d'écrire une autre histoire fondée sur la vérité du sujet. Pour passer d'une rive à l'autre, un gué se construit en même temps que le sujet avance



L'inceste relève de l'innommable et de l'impensable

dans l'incertain. Passer du vide à l'incertitude représente un grand pas. Le gué se solidifie grâce à des points d'appui intériorisés et des points d'appui proposés par un autre ancré dans la loi de l'interdit de l'inceste.

Il est essentiel que le professionnel soit à l'écoute de ce qui se dit sans se dire ou à demi-mots. En effet, soit il y a une révélation, soit nous sommes confrontés à des doutes, à une suspicion, à la sensation qu'il se passe quelque

chose d'étrange, d'anormal, sans bien savoir comment définir cela. Le parcours est complexe, car il faut inviter la personne à trouver la confiance nécessaire pour dire ce qui se joue pour elle tout en sachant qu'elle peut rapidement se dérober, tant les enjeux sont importants. ■

Laure Bazon, maître de conférences en psychopathologie clinique, psychologue en centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Idée reçue : l'enfant peut faire de fausses révélations

Quand on parle de faits d'inceste, l'hypothèse que les révélations, qu'elles soient faites par un adulte – souvent la mère de l'enfant – ou par l'enfant lui-même, soient de fausses allégations n'est jamais très loin... Pourtant, aucune étude ne vient corroborer cette suspicion.

Dans un contexte de séparation conjugale, lorsqu'une mère dénonce les faits d'inceste rapportés par son enfant, elle est encore très souvent accusée de l'avoir manipulé dans l'objectif d'écarter son ex-mari. Les études scientifiques disponibles démontrent, au contraire, que les fausses dénonciations de maltraitances sont marginales dans un contexte de séparation parentale.

Une étude réalisée en 2019 par la professeure de droit américaine Joan Meier montre que les mères qui signalent des cas de violences – en particulier celles faites aux enfants – courent le risque de perdre leur garde.

A partir de 4338 jugements rendus aux Etats-Unis entre 2002 et 2013 et qui concernaient la

résidence d'enfants de parents séparés, l'étude montre que les femmes qui présentent des preuves de violences envers les enfants sont plus susceptibles d'en perdre la garde que celles qui signalent uniquement des violences

conjugales. Les accusations réalisées par les mères ne sont reconnues que dans 41 % des cas et, quand une accusation d'aliénation parentale est portée par le père, dans 23 % des situations seulement. En outre, les accusations de violences sexuelles sur les enfants

sont les moins reconnues (15 %), et elles ne le sont presque jamais (2 %, un cas sur 51) quand l'aliénation parentale est mobilisée par le père. Ainsi, lorsque l'aliénation parentale est utilisée par le père comme moyen de défense, la probabilité que le juge reconnaisse la violence est

Lorsqu'une mère dénonce les faits d'inceste rapportés par son enfant, elle est encore très souvent accusée de l'avoir manipulé dans l'objectif d'écarter son ex-mari.

L'histoire d'Elisa

Elisa est une jeune fille de 20 ans que j'ai rencontrée à trois reprises lors d'entretiens de recherche. Elle est l'unique fille d'une famille de quatre enfants et a vécu l'inceste de ses 6 ans à ses 14 ans avec son frère, Etienne, âgé de dix ans de plus qu'elle. Etienne apparaît comme celui qui soutient la famille, s'occupant des enfants et entretenant la maison pendant que ses parents travaillent et se reposent sur lui pour cette organisation interne. Nous pouvons nous demander quel rôle lui a été assigné dès l'enfance. Mais également à quelle place il s'est engouffré,

comme le font préférentiellement certains enfants lorsque les parents ne tiennent pas leur place parentale. Cette place occupée par Etienne s'inscrit comme substitut paternel et aussi comme substitut d'un idéal maternel. [...]

Elisa décrit ses parents comme absents, non pas tant physiquement (à cause de leur travail) que psychologiquement. Elle souligne un manque de liens affectifs, de souvenirs, et ainsi leur incapacité à remplir un rôle parental en ne tenant pas leur place dans la filiation. Plus encore, elle endosse un rôle maternel et parental envers son père et sa

divisée par 2, et presque par 4 quand il s'agit de violence contre les enfants.

Plusieurs facteurs liés aux caractéristiques de l'enfant, à son environnement ou à la manière dont les entretiens-interrogatoires sont réalisés dans le cadre d'une enquête sur une déclaration d'agression sexuelle sont susceptibles d'amener les enfants à émettre une fausse allégation. La façon d'interroger un enfant sur une agression sexuelle alléguée et un travail rigoureux d'enquête auprès de différentes sources sont déterminants pour établir les faits et, éventuellement, repérer de telles allégations, qui restent marginales. Une étude canadienne de 2005 (Trocmé et Bala), réalisée à partir d'un échantillon représentatif de 7672 signalements de mauvais traitements enquêtés dans les centres de protection de l'enfance, observe que 31 % des cas sont non fondés mais de bonne foi, alors que seulement 4 % des cas ont été jugés comme des allégations ayant été intentionnellement fabriquées. Les proportions de ces dernières étaient légèrement plus élevées dans les cas d'agressions sexuelles (6 %) que dans ceux de violences physiques (4 %), de négligence (4 %) ou de mauvais traitement émotif (2 %). Toutefois, s'agissant d'agressions sexuelles, aucune de ces fausses allégations ne provenait des enfants, mais plutôt d'un parent, d'une connaissance ou d'une autre personne.

Par ailleurs, il faut le souligner, le nombre d'enfants produisant de fausses allégations d'agression sexuelle est probablement moins élevé que le nombre de ceux qui ne dévoilent pas ou qui nient en avoir été victimes, ou encore qui tentent de minimiser l'intensité et la fréquence de l'agression, quelles qu'en soient les raisons (peur de subir des représailles, de détruire la famille, de ne pas être cru, conflit de loyauté, etc.).

Bien qu'il soit difficile de chiffrer l'ampleur de ces négations, des recherches indiquent que

seulement un tiers des enfants révéleraient les agressions sexuelles dont ils ont été victimes. Les quelques études ayant porté sur la rétractation indiquent que les enfants se rétracteraient du dévoilement d'agression sexuelle



Illustration
extraite
du livre
« Le Loup ».

ÉDITIONS DE LA MARTINIÈRE JEUNESSE

dans 4 % à 23 % des cas. Ces rétractations sont plus fréquentes chez les enfants les plus jeunes, ceux victimes d'une agression sexuelle commise par leur parent et ceux qui ne sont pas soutenus par le parent non agresseur. De plus, la prévalence de rétractation varie selon que l'entretien-interrogatoire est réalisé dans un cadre officiel ou non.

Il faut rappeler que, pour l'enfant, l'agression sexuelle est avant tout un crime du silence. Lorsque ce silence est brisé par la révélation, la parole de l'enfant est souvent confrontée à celle de l'adulte. Les enjeux sont importants, et ne pas croire un enfant qui a été victime d'une agression sexuelle aura des conséquences importantes pour lui et sa famille, mais aussi pour les services policiers et les instances judiciaires impliquées dans l'enquête. ■

Muriel Gabin, référente éducative,
et Nathalie Puech-Gimenez, directrice au
service d'accompagnement spécialisé (SAS) de
l'association Accent Jeunes, à Aurillac (Cantal)

mère. La « frôrocité » semble se tourner autour de la question de la place qu'occupe Elisa, une place déterminée par ses parents et qu'elle a soutenue par peur de l'abandon, peut-être de ne pas être aimée ou même de ne pas exister pour eux en cas de désistement.

Plusieurs années après les faits incestueux, elle préfère maintenir le secret : « C'est mieux comme ça. Ma mère est trop fragile, elle se sentirait mal dans son rôle de mère, ça impliquerait trop de choses. C'est dire à ma mère : "Toi, tu as pas vu, tu as pas été une bonne mère, tu as pas fait attention." Et à

mon père, c'est pareil : "T'as pas été assez présent, t'as pas fait attention à ce qui se passait sous ton toit". » [...]

Dans cette configuration familiale, nous observons à quel point l'absence d'interdit structurant les liens, les places et, par conséquent, les différenciations est notable chez chacun des membres de cette famille, ouvrant ainsi la voie à la violence, dont l'acte incestueux semble être une manifestation parmi d'autres.

Le rôle des professionnels pendant la procédure pénale

L'accompagnement éducatif pendant la procédure pénale consiste à proposer un soutien, une aide pour comprendre et penser ce qui arrive, notamment les effets de la procédure sur l'enfant lui-même ainsi que sur ses parents.

Le témoignage de l'enfant va susciter un fort intérêt, propulsant l'enfant sur une scène publique à laquelle il n'était pas préparé.

Malgré les aménagements de la procédure pénale ces dernières années avec la loi n° 98-468

De même, sur la scène privée familiale, la parole de l'enfant va venir bouleverser une organisation familiale, avec des mouvements de clivage ou d'alliance pour ou contre lui.

S'appuyer sur une procédure pénale nous permet, dans un premier temps, de faire rentrer la loi dans la famille à la place du silence et du secret. Par la loi, la parole de l'enfant est entendue, commence à prendre de la valeur hors de la famille. La loi nous sert de cadre pour pouvoir nous décaler de la recherche de la vérité judiciaire tout en affir-

mant notre considération pour cette parole fragile en la réinscrivant dans une histoire familiale.

Ainsi, nous gardons une position neutre tout en restant très attentifs à ce que l'enfant ressent. L'éducateur peut aider l'enfant à exprimer ses ressentis avant et après de tels moments qui peuvent être très chargés pour lui en remémoration traumatique et en vécus de culpabilité, d'abandon et de solitude. D'autant plus lorsque ses révélations ont eu des conséquences importantes sur le plan familial comme l'éloignement de l'agresseur présumé ou le placement de l'enfant, l'audi-

tion de chaque membre de la famille, voire des séparations...

La présence de l'éducateur aux différents actes de procédure favorise un lien de continuité entre les différentes étapes et permet d'accompagner le vécu souvent douloureux de l'enfant. Cela est d'autant plus important que l'éduca-

teur rencontre l'enfant tous les quinze jours, et pas uniquement au moment desdits actes. L'éducateur lui permet également de se repérer, en identifiant avec lui les places et rôles des acteurs de cette procédure pénale.

Au-delà des intentions posées par le service AES dans son projet de service, il s'agit, dans le concret des situations, d'illustrer d'un point de vue plus « prati-

co-pratique » cet accompagnement tout en mettant en exergue la singularité de chaque situation et les écarts que nous pouvons constater sur le terrain entre la théorie et la pratique.



Capture d'écran du film « Face à l'inceste » réalisé par l'agence Creapills.

du 17 juin 1998 – spécialement en ses dispositions reprises par l'article 706-53 du code de procédure pénale, qui a institué le principe de l'accompagnement du mineur victime d'un crime ou d'un délit –, l'enfant va être, à tous les stades de la procédure, confronté à une injonction de dire. Il arrive encore parfois qu'il soit auditionné plusieurs fois, particulièrement dans les cas de déni massif de l'agresseur. Il peut également être entendu par le juge d'instruction pour confirmer son témoignage ou préciser des éléments contradictoires. Il peut aussi être confronté à son agresseur dans le cadre de l'enquête ou de l'instruction.

Les éducateurs du service AES se rendent disponibles pour accompagner l'enfant aux actes de la procédure pénale (auditions, avocat, expertises, procès). Ils se positionnent en double psychique, en étant témoins taiseux mais bien présents.



Le témoignage de l'enfant va le propulser sur une scène publique à laquelle il n'était pas préparé

Comme le souligne la Ciivise dans son rapport final datant de novembre 2023, il existe encore de nombreux points d'amélioration dans l'accompagnement des mineurs victimes de violences sexuelles. [...]

Accompagner un mineur victime d'inceste, c'est accepter de porter une voix tantôt assurée, tantôt hésitante, parfois à peine audible, pour qu'elle devienne un cri, et que le corps, pris dans l'otage de l'autre familial, se libère.

C'est ainsi que le mineur victime commence à exister. Mais « exister » ne veut pas dire « être ».

Son identité tout entière a été effacée. Elle est à reconstruire, et notre travail éducatif s'inscrit dans ce parcours de reconstruction, long et souvent douloureux, où il est question de parler, de préciser, de montrer et surtout de se souvenir, au fil des actes d'une procédure pénale souvent peu accessible. ■

Rocio Gallardo Vansteene, éducatrice spécialisée, et Caroline Desclaux Sall, cheffe de service éducatif à l'Association girondine éducation et prévention sociale (Agep)

Illustration extraite du livre « Le Loup ».



ÉDITIONS DE LA MARTINIÈRE JEUNESSE